



251, chemin Parker

Dixville Qc JOB 1P0

819 849-3037

Lundi au jeudi : 8h à 12h et 13h à 16h30



RÉOUVERTURE DES CLOCHES À VÊTEMENTS DU CAB



Oui oui, la cloche de vêtements de Dixville est enfin ouverte! Les sacs de vêtements doivent absolument être déposés à l'intérieur de la cloche. Ne laissez pas vos sacs de linge par terre, car ils ne pourront pas être collectés et devront être jetés. Le CAB s'attend à recevoir beaucoup de linge dans les prochains jours et demande votre collaboration pour que la reprise des activités se déroulent bien

La cloche de vêtements de Dixville est située à côté du garage municipal, au 401 rue Goyette.



VACANCES DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

Veuillez noter que **l'inspectrice en bâtiment et environnement sera en vacances du 27 au 31 juillet.**

Elle sera de retour à compter du lundi 3 août. Si vous prévoyez faire des rénovations, pensez à l'avance à votre demande de permis!

**AVIS PUBLIC DE CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT
S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 214-20 INTITULÉ : « *PLAN D'URBANISME* »**

Conformément aux articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 6 juillet 2020, le conseil de la Municipalité de Dixville a adopté par résolution le projet de règlement numéro 214-20 intitulé : « *Plan d'urbanisme* ».

Ce règlement a pour objet de remplacer le plan d'urbanisme numéro 116 (2010) et d'assurer la concordance au SADD numéro 6-25 de la MRC de Coaticook et ses amendements subséquents.

Un avis est par la présente donné de la tenue d'une consultation publique écrite tenue entre le 15 juillet et le 30 juillet 2020. Au cours de cette consultation publique écrite, les citoyens sont invités à envoyer leurs commentaires écrits à la Municipalité de Dixville par la poste au 251, chemin Parker, Dixville (Québec) J0B 1P0 ou par courriel à l'adresse de messagerie suivante : bureaumunicipal@dixville.ca

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité au www.dixville.ca, dans la section « Citoyen », « Permis, certificats, licences et règlement d'urbanisme ». Ce projet de règlement peut également être consulté au bureau de la municipalité, aux heures régulières d'ouverture et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, voici un résumé du projet de règlement numéro 214-20 intitulé : « *Plan d'urbanisme* ».

Le nouveau plan d'urbanisme de la municipalité de Dixville compte trois grandes sections.

1. En premier lieu, le plan d'urbanisme brosse un portrait général de la communauté ainsi qu'une lecture de ses enjeux d'aménagement (Chapitres 1 et 2). Cela se traduit par le pari d'aménagement de la municipalité qui énonce la vocation souhaitée du territoire par le biais de la vision et des grandes orientations, accompagnées de ses objectifs et de ses moyens de mise en œuvre (Chapitre 3).
2. Dans un deuxième temps, le plan présente les principales contraintes et opportunités à l'occupation du territoire : affectations du sol, les réseaux de transport, les zones à protéger / rénover / restaurer, équipements et infrastructures communautaires, etc. (Chapitres 4, 5, 6, et 7).
3. Finalement, ce plan d'urbanisme est complété par le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur central « Noyau villageois ». (Chapitre 8)

DONNÉ À DIXVILLE, LE 13 JUILLET 2020.

SYLVAIN BENOIT
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**AVIS PUBLIC DE CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT
S'EXPRIMER SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 215-20, 216-20, 217-20, 218-20 ET 220-20**

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 6 juillet 2020, le conseil de la Municipalité de Dixville a adopté par résolution les projets de règlement suivants :

- **Projet de règlement numéro 215-20 intitulé : « *Règlement de zonage* » ;**
- **Projet de règlement numéro 216-20 intitulé : « *Règlement de lotissement* » ;**
- **Projet de règlement numéro 217-20 intitulé : « *Règlement de construction* » ;**
- **Projet de règlement numéro 218-20 intitulé : « *Règlement sur les conditions d'émission et des permis de construction* » ;**
- **Projet de règlement numéro 220-20 intitulé « *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* »**

Ces règlements ont pour objet de remplacer les règlements d'urbanisme et tous leurs amendements subséquents, ainsi que d'assurer la concordance au SADD numéro 6-25 de la MRC de Coaticook et ses amendements subséquents.

Un avis est par la présente donné de la tenue d'une consultation publique écrite tenue entre le 15 juillet et le 30 juillet 2020. Au cours de cette consultation publique écrite, les citoyens sont invités à envoyer leurs commentaires écrits à la Municipalité de Dixville par la poste au 251, chemin Parker, Dixville (Québec) J0B 1P0 ou par courriel à l'adresse de messagerie suivante : bureaumunicipal@dixville.ca

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité au www.dixville.ca, dans la section « Citoyen », « Permis, certificats, licences et règlement d'urbanisme ». Ce projet de règlement peut également être consulté au bureau de la municipalité, aux heures régulières d'ouverture et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

DONNÉ À DIXVILLE, LE 13 JUILLET 2020.

SYLVAIN BENOIT
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



Aux usagers du réseau d'eau potable

Plusieurs d'entre vous ont été contacté, jeudi le 9 juillet, concernant une diminution anormale du niveau d'eau potable dans le réseau municipal. Le niveau d'eau potable étant revenu à la normale, les citoyens peuvent continuer d'utiliser l'eau pour leurs activités quotidiennes.

Toutefois, nous demandons la collaboration de tous les utilisateurs du réseau d'aqueduc municipal pour éviter l'usage abusif de l'eau potable, et ce, tout au long de l'année. À cet effet, nous désirons vous rappeler que certaines utilisations ne sont pas permises, dont voici quelques exemples:

Par exemple, il est interdit de :

- Laisser couler l'eau en continue d'un boyau d'arrosage: Tout dispositif d'arrosage doit être muni d'un dispositif à fermeture automatique, que ce soit pour arroser votre jardin, laver votre voiture ou toute autre utilisation;
- Remplir votre piscine ou spa à même le réseau d'eau potable : Et oui! Il s'agit d'une action que nous tolérons lorsque les gens le font de façon responsable, mais sachez que le règlement municipal sur l'utilisation de l'eau potable l'interdit. Ainsi, le fait de vider régulièrement sa piscine pour la remplir à nouveau est considéré comme un usage abusif de l'eau potable.

Aussi, en tout temps, le remplissage de piscine, l'arrosage de jardins et de pelouse devrait être réalisé dans des plages horaires où l'utilisation d'eau est minimale, soit en soirée, et ces actions devraient être interrompues au courant de la journée.

Saviez-vous que ... ?

- Un boyau d'arrosage débite en moyenne 1 000 litres d'eau à l'heure, c'est-à-dire la quantité d'eau qu'une personne peut boire en trois ans ?
- 85 % des problèmes relatifs aux aménagements paysagers sont les conséquences d'un arrosage abusif? Au mois de juillet, la pelouse entre en dormance, la rendant de couleur jaune. Non seulement on ne doit pas la fertiliser pendant cette période, mais on doit également limiter l'arrosage.



**PROGRAMME
D'ÉCONOMIE
D'EAU POTABLE**

FIN DE LA SUSPENSION DES INTÉRÊTS SUR LES COMPTES DUS À LA MUNICIPALITÉ

AU 31 JUILLET 2020

Suite à la décision du conseil municipal de suspendre les intérêts depuis le 15 mars 2020 en raison de la pandémie, nous vous informons que cette mesure sera effective jusqu'au 31 juillet 2020.

Les taux d'intérêt habituels s'appliqueront donc à compter du 1^{er} août 2020.

ENTREPRENEURS

Vidange—compost— récupération	Les Transports Stanley Taylor (2015) inc.	819 889-2893
Plastique agricole	Valéry Collin, MRC de Coaticook	819 849-7083 poste 252

Veuillez noter ces numéros et contacter directement l'entrepreneur à propos du service et, à défaut de satisfaction, communiquer au bureau municipal ou avec l'inspecteur en voirie au 819 571-2323.